Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260312-DE012026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 janvier à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Madame LE STRAT Sylvette, Maire.

En exercice :	**12**
Présents :	**10**
Représenté :	**0**
Votants :	**10**

Présents : LAUNAY Pauline, LE GUENNEC Alain, LE COQ Michel, LE PIOUFFLE Yvan, LE BOHEC Alexandre, AVIS Jean-Pascal, THEPOT Aurélien, DENIS Gwenaelle, Jean-Philippe GUILLERMIC

Absents excusés : CORBIER Arnaud, Dolorès GUILLOUX

Pouvoir :

Secrétaire de séance : LE GUENNEC Alain

Date de la convocation le 30/12/2025

Date d'affichage le 30/12/2025

Certifié exécutoire le 09/01/2026

01-2026 AVENANT À LA CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCÈS, DE PASSAGE ET D'ENFOUISSEMENT DE CABLES DU PARC EOLIEN DES PRES DE KERLAIZAN

VU le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société EDPR France Holding développe un projet de parc éolien situé sur les communes de Gueltas et Noyal-Pontivy, pour lequel elle a obtenu une autorisation environnementale d'exploitation par arrêté préfectoral du 10 octobre 2024.

La société EDPR France Holding sollicite de la part du Conseil Municipal qu'elle approuve la revalorisation du montant de la redevance et les nouvelles conditions de versement de celle-ci due par EDPR dans le cadre de la Convention. Désormais, la redevance en contrepartie de la servitude sera versée dans les conditions suivantes :

- *Ajout du versement par EDPR d'un montant forfaitaire à signature de la Convention de servitudes définitive d'un montant de quatre-vingt-six mille quatre cents (86.400) euros.*
- *Modification du montant de la redevance annuelle, passant de deux mille (2.000) euros par an à trois cents (300) euros par an.*

Madame le Maire a communiqué aux conseillers le projet d'avenant à la convention d'autorisation d'accès, de passage et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes au cours du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'avenant à la convention d'autorisation d'accès, de passage et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes relative aux chemins ruraux numéro 52 et 55 et au chemin cadastré ZR6 ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'autorisation d'accès, de passage et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes, à établir avec la société EDPR France Holding et à réitérer devant notaire ;**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Sylvette LE STRAT

MAIRIE DE GUELTAS

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.